

République Française
Département du Bas-Rhin

Commune

de

HEILIGENSTEIN

67140 HEILIGENSTEIN

☎ : 03 88 08 90 90

Fax : 03 88 08 46 17

E-Mail : mairie@heiligenstein.fr



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°05/2022

Portant réglementation
de la circulation et du stationnement
de tous genres de véhicules
le dimanche 4 Juin 2023
à l'occasion du Triathlon International
d'Obernai-Benfeld

LE MAIRE DE HEILIGENSTEIN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée par M. Jean-François BAHR, responsable de la sécurité et parcours cycliste du Comité d'Organisation du Triathlon International d'Obernai ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu par mesure de sécurité de réglementer ou d'interdire la circulation le dimanche 4 Juin 2023 à l'occasion du Triathlon International d'Obernai ;

ARRETE :

Article 1.

Durant les épreuves du Triathlon International du dimanche 4 Juin 2023, le stationnement sera interdit entre 9 heures et 15 heures30 :

- Rue Principale 50m avant et après le carrefour dans les 2 sens de circulation ;
- Rue Ehret Wantz 50m avant le carrefour dans les deux sens de circulation.

Article 2.

Des panneaux de signalisation seront mis en place par les organisateurs. Des jalonneurs avec chasuble fluo seront postés aux endroits sensibles (tels qu'aux intersections avec la RD35).

Article 3.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4.

M. le Maire de la commune de **Heiligenstein**, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de Barr
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Chef de Corps des Sapeurs- Pompiers de Heiligenstein
- M. le Chef de Corps des Sapeurs- Pompiers de Barr
- M. le Président du Comité d'organisation
- M. le Directeur du Centre technique du Conseil Départemental de Barr
- M. Le chef de la Police Municipal de Barr
- M. Jean-François BAHR

A Heiligenstein, le 21 février 2023
Le Maire,
Jean-Georges KARL

